

Monsieur ADOUR – PEDEGAY Roger

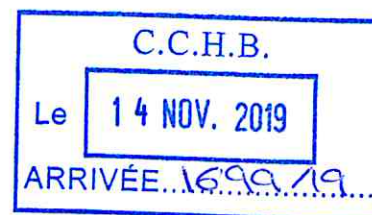
GERDE, le 13 Novembre 2019

Cité L'Adourette

84, Avenue des Pyrénées

65200

GERDE



*Lettre recommandée*

1 B 005 338 2271 1

à

M. MADEC Jean Yves commissaire enquêteur

C C H B Hôtel de Ville BAGNERES DE BIGORRE

B P 80 156

65200

BAGNERES DE BIGORRE

### Monsieur le commissaire enquêteur

En application de l'Arrêté d'ouverture d'enquête publique Elaboration des P L U - Asté Gerde Hiis Montgaillard Trébons - N° 2019/003, du 18 Septembre 2019 du Président de la C C H B, j'ai l'honneur de vous rapporter, par écrit, mes observations, propositions et contre-propositions, concernant, précisément, le projet d'élaboration du **Plan Local d'Urbanisme de la commune de GERDE**.

Par la présente et après examen des avis émis par les personnes publiques consultées, **je soutiens pleinement l'Avis Défavorable pour déroger au principe d'urbanisation limitée sur l'O A P N° 5** émis par la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers des H.P. et conforté par Arrêté Préfectoral N° 65 2019 09 10 004 du 10 Septembre 2019, dans son Article 2, ainsi rédigé :

**« La demande de dérogation de l'article L. 142-5 du Code de l'Urbanisme présentée par la communauté de Communes de la Haute Bigorre, pour la commune de Gerde, dans le cadre de l'élaboration de son P L U est refusée pour l'O A P n° 5 constituée des parcelles N° A 440, A 441 et A 442. »**

Il m'a été permis d'apprendre qu'un recours a été formulé contre cet arrêté, par le conseil municipal de Gerde dans sa séance du 14 Octobre 2019 et, ainsi libellé :

**« M. DEJEANNE étant partie prenante, il quitte la séance.**

**Mme le Maire fait lecture de l'arrêté préfectoral et distribue un plan des parcelles concernées. Elle demande au conseil un vote pour faire une demande de recours au préfet suite à ce refus. Vote à bulletin secret : 8 oui, 1 non, 5 blanc ou abstentions. La demande de recours est validée par le conseil municipal. »**

Ainsi, on comprend mieux l'intérêt d'ordre privé porté et le zèle développé par **M. DEJEANNE 1<sup>er</sup> Adjoint** et propriétaire des dites parcelles, lors de l'élaboration du **Projet d'Aménagement et de Développement Durables** mais aussi, lors de visites de terrain, avec, semble t'il, forte insistance auprès de Mme RAYMOND, du Bureau T A D D, en charge de cette pièce constitutive du P L U.

**Je réaffirme donc mon souhait de voir, dans le zonage présenté, les Parcelles N° A 442, A 441, A 440, retrouver une destination Ap ( Zone agricole préservée ).**

Et encore, on comprend mieux qu'on a su privilégier ces parcelles dans un classement 1 AU et ce, au détriment d'autres situées dans ce même secteur géographique et en bordure du même Chemin Départemental N° 8 : Parcelles A 430, A 429 et A 424, laissées agricoles.

Conformément aux prescriptions de l'arrêté d'ouverture, mes observations pourront figurer sur le registre P L U de la commune de GERDE mais aussi, pour consultation, sur le site Internet C C H B prévu à cet effet.

Je vous prie de croire, **Monsieur le commissaire enquêteur**, en l'expression de mes meilleurs sentiments.

**Copie pour info :**

- . *Bureau Aménagement*  
*Planification territoriale*
- . *Chambre d'Agriculture*  
*Service Territoires*



**Roger ADOUR - PEDEGAY**